



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/REC/1/3
6 mai 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Première réunion
Montréal (Canada), 2-6 mai 2016
Point 6 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

1/3. **Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole**

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Accueille avec satisfaction* l'apport du Comité chargé du respect des obligations et la contribution du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités au troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020¹;

2. *Prend note* de l'analyse comparative des troisièmes rapports nationaux au regard des données de base de l'état d'avancement de l'application et du résumé des tendances émergentes²;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, selon qu'il convient, d'élaborer et de mettre à disposition sous forme de document d'information une analyse plus approfondie examinant des corrélations potentielles parmi les indicateurs, telles qu'une corrélation entre les pays qui disposent de cadres réglementaires opérationnels et ceux qui ont pris des décisions concernant les organismes vivants modifiés;

4. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques adopte, à sa huitième réunion, adopte une décision qui serait libellée comme suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

1. *Accueille avec satisfaction* les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour ce qui est du troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020;

¹ UNEP/CBD/SBI/1/4, annexes I et II.

² UNEP/CBD/SBI/1/4/Add.1.

2. *Note avec préoccupation* la baisse du taux de communication des troisièmes rapports nationaux par rapport au précédent cycle de rapports, et *exhorte* les Parties qui n'ont pas encore remis leur troisième rapport national à le faire dans les meilleurs délais;

3. *Constate* l'absence de liens clairs entre certains résultats et indicateurs dans le Plan stratégique actuel, et *convient* de tenir compte de ces liens dans le suivi du prochain Plan stratégique;

4. *Constate également* que, dans le suivi du Plan stratégique actuel, les indicateurs devraient être simplifiés, rationalisés et rendus facilement mesurables en vue de s'assurer que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels peuvent être facilement suivis et quantifiés;

5. *Constate en outre* les faibles progrès accomplis dans : a) l'élaboration de modalités de coopération et d'orientations pour identifier les organismes vivants modifiés ou les caractéristiques spécifiques qui peuvent avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine; b) le renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques; c) les considérations socio-économiques; d) le renforcement des capacités pour prendre des mesures appropriées en cas de libération non intentionnelle d'organismes vivants modifiés;

6. *Constate avec préoccupation* qu'à ce jour, seulement environ la moitié des Parties ont entièrement mis en place des mesures juridiques, administratives et autres mesures pour l'application du Protocole, et *exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place, en tant que priorité, leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, et en particulier une législation sur la prévention des risques biotechnologiques;

7. *Exhorte* les Parties, pour la période restante du Plan stratégique, à envisager de hiérarchiser les objectifs opérationnels ayant trait à l'élaboration d'une législation sur la prévention des risques biotechnologiques, à l'évaluation des risques, à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés, ainsi qu'à la sensibilisation, l'éducation et la formation du public, compte tenu de leur importance fondamentale pour faciliter l'application du Protocole;

8. *Exhorte également* les Parties à entreprendre des activités ciblées de renforcement des capacités sur la prévention des risques biotechnologiques et à partager les expériences pertinentes acquises et les enseignements tirés de ces activités par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin de faciliter le développement et l'application plus poussés du Protocole;

9. *Encourage* les Parties à avoir recours au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour partager leurs données d'expérience sur les processus nationaux et les bonnes pratiques liées aux considérations socio-économiques dans la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés, selon qu'il convient, et conformément aux dispositions de la législation nationale;

10. *Encourage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à devenir Partie au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation dès que possible;

11. *Encourage* les Parties à poursuivre le renforcement des capacités en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, y compris auprès des peuples autochtones et des communautés locales, et à intégrer la formation et la sensibilisation,

l'éducation et la participation du public dans les initiatives nationales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, les initiatives liées aux Objectifs de développement durable, les initiatives [d'atténuation et] d'adaptation aux changements climatiques et d'autres initiatives environnementales;

12. *Recommande* que la Conférence des Parties, lorsqu'elle adopte ses orientations à l'intention du mécanisme de financement pour ce qui est de l'appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, invite le Fonds mondial pour l'environnement à continuer d'aider les Parties admissibles qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place un cadre national de prévention des risques biotechnologiques et à mettre à disposition des financements à cette fin;

13. *Constate* qu'un manque de prise de conscience et d'appui politique au sujet des questions liées à la prévention des risques biotechnologiques contribue à un accès limité aux fonds alloués à la prévention des risques biotechnologiques, et *exhorte* les Parties à redoubler d'effort pour sensibiliser davantage les législateurs et les décideurs aux principales questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques;

14. *Exhorte* les Parties à renforcer les mécanismes de consultation nationaux au sein des institutions gouvernementales concernées pour ce qui est de la programmation des dotations nationales du Fonds pour l'environnement mondial, afin d'assurer un financement adéquat pour l'application du Protocole de Cartagena;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Organiser des ateliers des régionaux et infrarégionaux et autres activités, dans la limite des ressources disponibles, afin d'accroître la capacité des Parties à promouvoir l'intégration des considérations liées à la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans nationaux de développement et les stratégies nationales pour atteindre les Objectifs de développement durable;

b) Entreprendre des activités de renforcement des capacités supplémentaires, dans la limite des ressources disponibles, concernant l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection et l'identification d'organismes vivants modifiés, la responsabilité et la réparation et, selon qu'il convient, sur les considérations socio-économiques, culturelles et relatives à la santé, y compris l'impact éventuel des organismes vivants modifiés sur les peuples autochtones et les communautés locales;

c) Proposer des questions pour le modèle de quatrième rapport national qui apportent d'autres éclaircissements ou explications et éliminent les questions redondantes observées dans les questions utilisées pour le troisième rapport national, en vue de s'assurer que des informations complètes et exactes sont saisies, tout en cherchant à maintenir une continuité avec les précédents modèles de rapport;

d) Renforcer davantage la coopération et la collaboration en matière de prévention des risques biotechnologiques avec les organisations concernées;

e) Prendre en compte les points a) et b) ci-dessus dans la mise en œuvre du plan d'action à court terme (2017-2020) pour renforcer et appuyer le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.